CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-155-1**
**GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 18 septembre 2023 **par le conseiller Jean-Pierre Charette**, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

**EN CONSÉQUENCE**,

**Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil :

**QUE le règlement numéro 2023-155-1** sur la gestion des installations sanitaires soit adopté et qu'il est statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

**D'ajouter l'article 3.1 – FRÉQUENCE DE LA VIDANGE**

Une fosse septique doit être vidangée selon les fréquences ci-après selon le cas :

- Au moins une fois à tous les quatre ans pour une fosse septique d'une résidence utilisée de façon saisonnière;
- Au moins une fois tous les deux ans pour une fosse septique d'une résidence utilisée à longueur d'année.

Une fosse de rétention d'une installation à vidange périodique doit être vidangée régulièrement de façon à éviter les débordements des eaux usées qui y sont déposées. Le tout selon l'article Q-2, r.22 *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.*

**ARTICLE 2**

**D'ajouter l'article 3.2 – PREUVE DE LA VIDANGE**

Tout propriétaire faisant effectuer la vidange d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention sur le territoire de la Municipalité, doit remettre une copie de la facture attestant de cette vidange à l'inspecteur municipal de la Municipalité au plus tard le 15 octobre

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé)*
André Ibghy
Maire

*(Original signé)*
Marie-France Matteau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement : 18 septembre 2023
Adoption du règlement : 16 octobre 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 17 octobre 2023
Entrée en vigueur : 17 octobre 2023

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**

Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce

Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière